

# Le château du Lioranval, "domaine du Coin"

Sources : Archives départementales

Auteur : Jacques MEYNIEL

## **Le domaine du Coin appartenait avant la Révolution au comte d'Anterroche.**

Observation de Louis Estadiou, contrôleur des vingtièmes\* en 1751. \*(impôt direct dont le montant correspond à 5% (1/20) des revenus).

« ANTERROCHE : Le quartier d'Anterroche est démembré pour le temporel de la paroisse de Bredom, à cause de l'éloignement, pour faciliter le recouvrement des deniers royaux.

Il est situé dans les coteaux et vallons des montagnes appelées du Cantal, les plus élevées du pays et les plus froides. Les terres se sèment à moitié par an. On les divise

en 1ère, 2ème et 3ème classe. En général, elles ne sont pas de bonne qualité, à cause de la froideur du climat. Quoiqu'elles soient bien cultivées et bien engraisées, elles ne produisent point, dans les années communes, suffisamment de blé pour la dépense des habitants pour huit mois. Leur ressources qui supplée à ce défaut vient de leurs fourrages qui leur procurent une petite aisance, par les bestiaux qui leur donnent du fromage et cru des bestiaux (c'est le principal commerce de ce quartier).

Les habitants sont sages, laborieux et assez dociles. En temps de guerre, ils sont plus aisés qu'en temps de paix, à cause de leurs denrées se vendent mieux. »



### **La Seigneurie d'Anterroche :**

Le comte d'Anterroche est seigneur du mandement de ce nom, en qualité d'héritier de feu Monsieur son père, mort en 1744. Il a haute, basse et moyenne justice sur les habitants, et cette terre est composée comme suit :

- D'un petit château à la moderne avec un petit jardin potager et terrasse, le tout inhabité, à cause que ce seigneur, depuis la mort de son père, fait sa résidence à Paris.
- De 150 setiers blé, de rente à 8 livres .....1290 l.
- De 80 setiers avoine à 4 livres .....320 l.
- Menus cens, droits de lods. etc .....560 l.

- Il possède dans la même terre six corps de domaines appelés :
  - d'Alanche (360 l.) (aujourd'hui Belles-Aïgues)
  - de Coin (490 l.) (aujourd'hui La Remise - Lioranval)
  - de Chambeuil (855 l.)
  - de Cheyrouses (595 l.)
  - de Combrelles (660 l.)
  - d'Anterroche (980 l.)

Le tout affermé au sieur Chaumeil, de Murat, à la somme de 6 000 livres.

Réserves du seigneur ne faisant pas partie du bail-ferme : La forêt appelée du Lioran, contenant environ 300 sétérées (102 hectares).

## De la Révolution à nos jours

Que l'objectif ait été consciemment poursuivi ou non (le hasard financier y eu sa part en fait), les Veisseyre et associés, les Greliches, tendirent à reconstituer l'ancienne seigneurie du Lioran, ou plus justement l'emprise foncière des seigneurs de Combrelles, Chambeuil et Anterroche sur le Lioran.

Celle-ci, à la veille de la Révolution était très vaste malgré les aliénations que la famille d'Anterroche avait dû consentir : elle allait du Lioran aux portes de Murat et à la forêt joignait les domaines d'Anterroche, de Chambeuil, de Combrelles, du Coin et

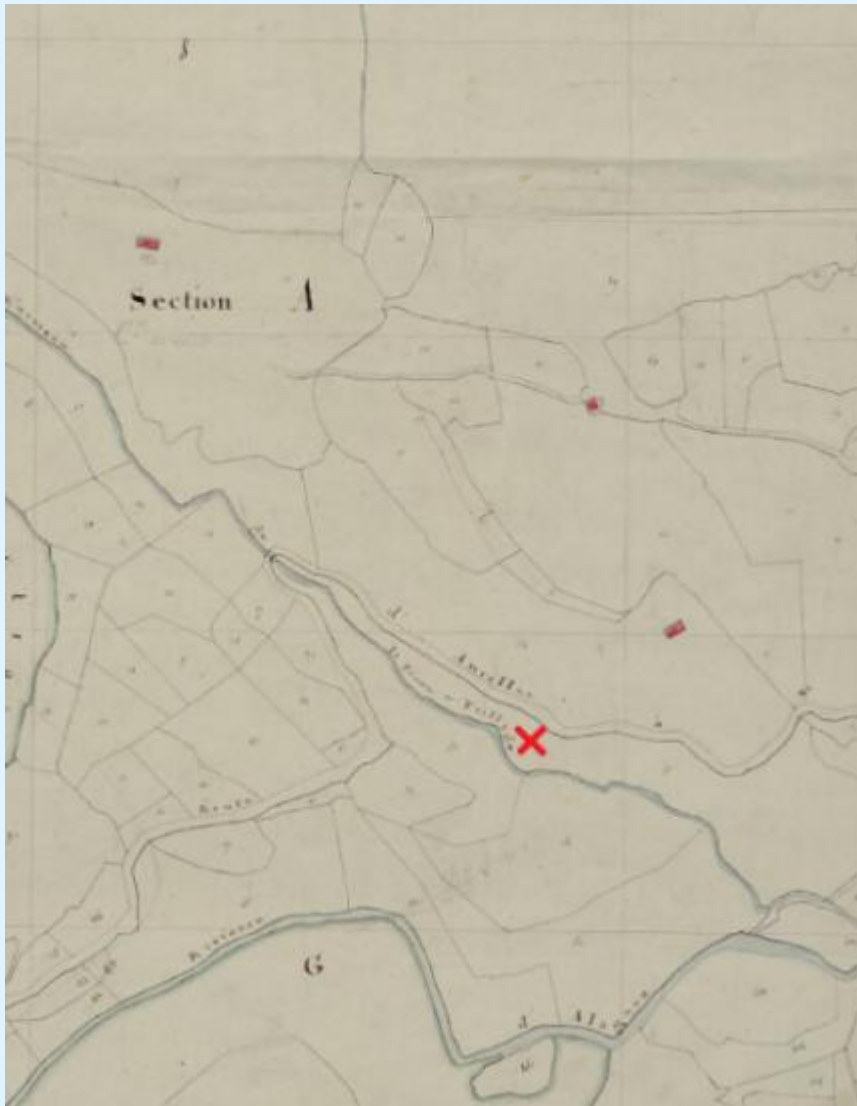


des Cheyrouses, avec leurs montagnes proches (Lioran et Saignes, partie du Cheylat).

L'essentiel fut vendu en 1794 : le Coin avec son estive du Cheylat avaient formé 14 lots après avoir été affermé 800 livres au profit de la Nation, et le Coin seul fut réadjudgé en 1795 à l'acheteur de 1794 après une folle enchère. Il se plaçait à la 4<sup>e</sup> ou la 5<sup>e</sup> place des domaines selon que l'on considère sa valeur d'affermage ou sa superficie (10 sétérées de terre et 35 journaux de pré, soit environ 3,4 et 12 ha) les bâtiments (maison point toujours mentionnée et deux granges surtout) n'étaient pas ceux d'un chef-lieu domanial important.

Quatre ans seulement après avoir acquis la forêt de Monsieur de la Rochelambert, les associés se portèrent acquéreurs du domaine dit du « Coin » et de la Bourgeade tel qu'il était tombé entre les mains de Pierre Mayenobe, ancien officier et ancien Maire de Murat, qui se heurtait à des difficultés financières.

Les associés ajoutèrent 15 000 frs aux 35 000 frs qui avaient déjà été avancés à Mayenobe : le Coin valait donc la moitié de la forêt, aussi disproportionnées que puissent paraître les deux acquisitions (observation qui renforce l'hypothèse d'une sous-évaluation de la forêt). Compte non tenu des montagnes et droits à la montagne avec leurs burons, la nouvelle acquisition avec sa maison plus ses deux bâtiments (granges) et leurs jardins, comptait : 22,64 ha de pré plus 9,62 ha de pâture dite « Devèze » dont la propriété pouvait être contestée ; 3,78 ha de bois ; et 2,25 ha de terre seulement, sans préjudice des acquisitions ultérieures, et tant au Coin qu'à la Bourgeade à proprement parler.



Le Coin est situé de part et d'autre de la route royale d'Aurillac à Murat, mais surtout sur la gauche, sur la rive gauche du ruisseau de la Pierre Taillade, formant une langue de terrain facilement reconnaissable sur le parcellaire et, encore aujourd'hui, depuis les hauteurs qui lui font face outre Alagnon. Particularité du domaine, il serait connu du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours sous des appellations différentes : le Coin, domaine rural, a son chef-lieu bâti au lieu-dit « la Remise », qui apparaît encore sur les cartes routières les plus proches de nous.

Ensemble ou séparément, les associés augmentèrent leur propriété en rachetant des parcelles que Mayenobe avait aliénées avant 1827 notamment, avant de sortir partiellement de l'indivision en 1829 (sur le papier, quelques années plus tard dans les faits). A cette époque, autant qu'on puisse le deviner en raison de la monstrueuse erreur que comporte le cadastre, il y avait un bâtiment d'exploitation principal à la Remise, sur le côté droit de la route Aurillac-Murat et une grange au Coin (Soubro), sur la rive gauche du ruisseau de la Pierre-Taillade.

Veisseyre eut notamment la maison de la Remise (côté droit de la route ; les Greliches (Noyer et Foulhouze, bientôt remplacé par Aubière) eurent la construction du côté gauche de la route. Nous abandonnerons la propriété Aubière, et donc la construction du hameau de la Remise du côté gauche de la route (à partir de la décennie 1851-1860),

pour nous intéresser au domaine Veisseyre-Fontaine du côté droit. Dès l'époque de l'indivision donc une construction nouvelle s'éleva là où la maison de vacances de la ville d'Amboise et par la suite le domaine des Cascades se dresse actuellement.

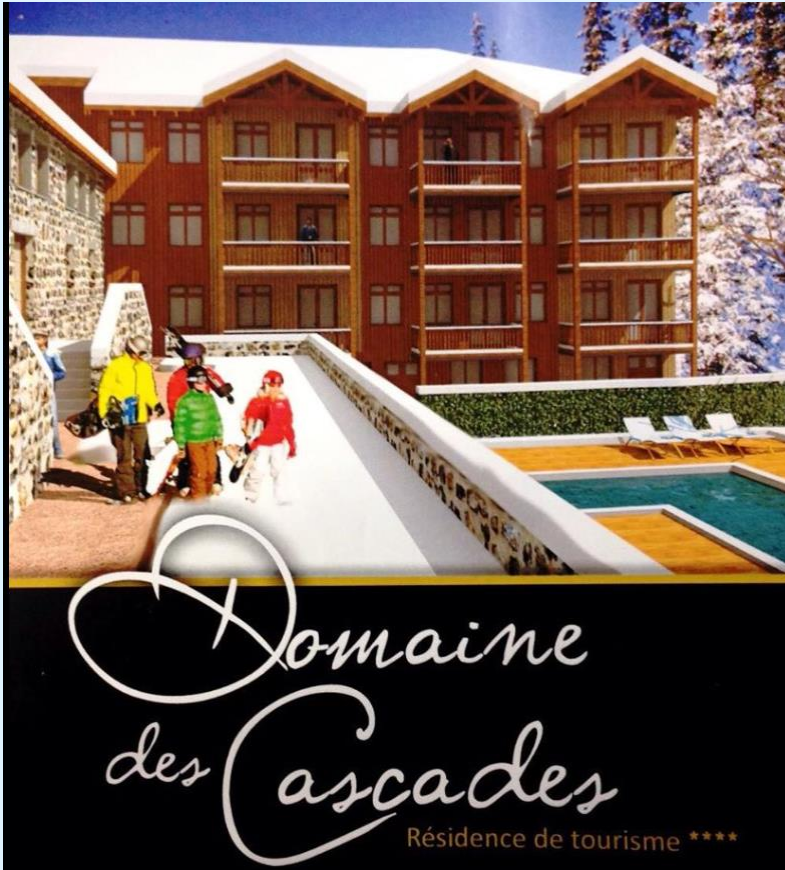
Augustin Veisseyre entreprit les travaux d'améliorations (conduites d'eau de part et d'autre de la route, accès à la route et plantation de peupliers et de haies) puisqu'en face de la maison de maître se trouvait ou se trouveraient celle du fermier, tandis qu'à la maison de maître étaient accolées, sur deux niveaux, une écurie et une grange qui très transformées, existent encore.

C'est son neveu Alexis Veisseyre qui, à partir de 1885, lança une campagne de travaux qui donnèrent à la maison de la Remise une nouvelle apparence, celle du château de Lioranval, avec une nouvelle amenée d'eau, et agrandissement de la grange en sus. C'est Alexis qui eut l'idée de rebaptiser sa maison avec son parc d'agrément et son jardin potager, « Lioranval », nom qui apparaît dans les textes vers 1890 précisément et qui, depuis cette date, tend à supplanter l'ancienne « Remise » et l'antique « Coin », que l'on distinguait encore en 1894 pour la gestion domaniale.

Au bas du petit parc de Lioranval une passerelle jetée sur l'Alagnon permettait de gagner le chantier de la scierie Fontaine.

Renouant avec la vocation qu'en 1936 Madame Riestelhuber avait voulu lui inspirer, à savoir l'industrie touristique, le château de Lioranval, vendu à la fin des années 1950, devint centre d'accueil de colonies





de vacances pour la ville de Crosnes (Essones), puis en 1973 pour celle d'Amboise.

Le « château » fut malheureusement anéanti par un incendie en décembre 1973. Il laissa place à un immeuble fonctionnel ; seule la grange, évidemment adaptée à son nouvel usage, rappelle le domaine du Coin ; car la prairie du Rivage, où était établie la scierie, servit de terrain de jeux aux jeunes hôtes de Lioranval.

En 2004, il fut vendu à Gaston et Rose-Marie BOUTEZ qui l'exploitèrent pendant 11 ans en qualité d'hôtel restaurant sous l'appellation de "**Domaine des Cascades**".

En 2015, il est racheté par Monsieur Georges Brant pour un projet de résidence de tourisme toujours à l'étude.

## La famille Veisseyre-Fontaine à la Remise du Lioran

La famille de notables qui marqua peut-être le mieux de son activité et de son empreinte le Lioran au XIX<sup>e</sup> siècle fut la dynastie Veisseyre-Fontaine, qui au XX<sup>e</sup> siècle fut continuée dans la famille Riestelhuber, à elle apparentée.



On laissera à une autre étude la description de la carrière antérieure d'Alexis Veisseyre, négociant muratais âgé d'environ 55 ans lorsqu'il apparut comme associé des Greliches et de Rochette de Lempdes dans l'acquisition de la forêt du Lioran (1823). Epoux d'une Pichot-Du-Clos, il eut quatre enfants, Augustin, aîné et héritier avantagé, Virginie, épouse du négociant ou agent de change clermontois Trébuchet, Louis, médecin émigré au Brésil (à Bahia), et Françoise-Josephine qui en 1830 épousa Antoine-Augustin Fontaine, autre négociant clermontois.

Au moment de partager sa fortune entre ses enfants, il avait accumulé un capital immobilier évalué à 167 000 frs au Lioran (moitié de la forêt, du domaine du Coin et de la Bourgeade et des montagnes du Cheylat et du droit à celle de la Castillière), à Murat (plusieurs maisons), à la Chapelle d'Alagnon, à Saint Poncy et à Dienne ; ses valeurs mobilières, même réduites de moitié pour prendre en compte les créances véreuses, ajoutèrent 72 000 frs au capital foncier. Il devait bien 40 000 frs à Greliche, 15 000 frs à la





Rochelambert et 3 750 à Mayenobe, ses vendeurs du Lioran et du Coin, plus les intérêts, mais il restait 142 895 frs à partager.

Augustin Veisseyre (Murat 1798-1851) marié à Marie Chaper, de Clermont-Ferrand, eut la lourde charge de reprendre tout l'héritage immobilier, au motif qu'il résiderait sur place plus aisément que ses sœurs. Conseiller Municipal de Murat quelques années, cheville ouvrière de l'association des acquereurs du Lioran, qui jusqu'au bout du procès avec la Commune de Laveissière restèrent au moins partiellement en indivision, mais certainement gêné par les légitimes à verser à ses frères et sœurs et par les lourdes charges de remboursement que lui imposait sa donation paternelle, il fut financièrement incapable de soutenir les innombrables autres procès que valut la forêt à ses acquéreurs, et acculé à la déconfiture, malgré d'importantes acquisitions (notamment le bois Valeix et la montagne du Lioran) et une opulence apparente.

Ainsi en octobre 1848, lorsqu'il maria sa fille Virginie à Amable des Roches de Noyant,



notable de Haute-Loire, le témoin qui rapporta avec un enthousiasme narquois cette noce mémorable avait été impressionné :

*« Peu de temps après, Amable se maria avec Mademoiselle Veisseyre dont les parents avaient une propriété à l'entrée de la forêt du Lioran. Palamède (un cousin), Elisa (sœur du narrateur) et moi représentions toute la famille (de Dienne). La noce eut lieu au Lioran. Palamède et moi avions les honneurs tandis que mon oncle et ma tante de Noyant (les parents du marié) étaient au bout de la table ! On dansa, on chanta, on fit des repas de Lucullus. Toute la nuit on pluma cailles, perdreaux, canards et dindons. Le lendemain, en se retirant le soir, les invités chantaient à tue-tête : « Allons-nous en, gens de la noce », ou bien : « Gaie, gaie, marions-nous, mettons nous dans la misère ! ».*

On incline à penser que ce fut plus en prévision d'une débâcle annoncée que pour l'éviter qu'Augustin Fontaine, son beau-frère, prêta à Augustin Veisseyre, en avril

1850, la somme de 17 000 frs, remboursable au bout d'un an, chose proprement impossible, Fontaine ne pouvait l'ignorer ; ainsi les droits de sa femme seraient garantis et il prenait rang parmi les créanciers de Veisseyre. Dès que cela fut possible, il n'attendit pas pour agir : dès le 3 mai 1851 un commandement de payer était adressé à Augustin Veisseyre et quinze jours plus tard une saisie immobilière était opérée à la Remise, puis on se préoccupa de la saisie-arrêt du bétail retenu par le fermier Degoul. La saisie immobilière eut lieu les 6 et 7 juin 1851 ; le 13 la forêt placée sous séquestre était confiée à un gardien pour en prévenir la dégradation et éviter les destructions (notamment les bois en cours d'exploitation dans le canton de la Réserve par plusieurs habitants de Laveissière) ; Marie Chaper obtenait la séparation de bien et était autorisée à faire rechercher ses apports le 16 juillet ; et pour en finir avec Augustin Veisseyre, il mourait le 7 octobre, alors qu'allait se jouer le dernier acte de sa déconfiture, l'adjudication définitive.

Les sept lots (trois pour les maisons de Murat, un pour le domaine de la Remise, un pour l'ensemble forêt – four à chaux et scieries, ces deux lots réunis à la demande de Fontaine, un pour le bois Valeix et un pour les montagnes du Lioran et des Saignes et leurs droits de pâturage) produisirent 174 000 frs, à partir d'une mise à prix de 98 000 frs. Augustin Veisseyre n'était pas vraiment ruiné, même s'il ne pouvait faire face à ses obligations. La forêt et ses accessoires revinrent à Antoine-Augustin Fontaine pour 99 520 frs ; les montagnes des Saignes et du Lioran (respectivement notre Prairie des Sagnes et Font d'Alagnon) furent acquises par Jean-Baptiste Griffeuil, de Mandailles, marchand de métaux à Paris, pour 48 000 frs.

Le règlement à la satisfaction des créanciers (l'ordre fut ouvert en mars 1852) dura jusqu'en septembre 1858 tant les affaires Veisseyre étaient sinon embrouillées, du moins compliquées, mais aussi en raison des intérêts que Fontaine mit en valeur lorsque le cantonnement des droits d'usage de la Commune de Laveissière vint à le priver d'une partie des biens enchéris, conformément à l'arrêt du 17 avril 1856.

A Antoine-Augustin Fontaine (Clermont-Ferrand, 1800-1886), qui revendiqua la prise en compte de son changement de domicile de Clermont à la Remise, succéda son fils l'avoué Alexis (Clermont-Ferrand, 1831-1894), puis à la femme de ce dernier, Marie-Elisabeth Riesthuber, dont la famille recueillit la succession et le patrimoine. C'est aux Fontaine et aux Riestelhuber qu'eurent affaire désormais la Commune et surtout les voisins propriétaires de la montagne du Lissart. Cependant le temps où un seul homme ou même quelques associés avaient en mains les tenant et les aboutissants du Lioran, du col à la Bourgeade était bien passé.

## La montagne du Cheylat :

### Bataille à fronts renversés autour d'une pâture

Le cas de la montagne du Cheylat nous fera rentrer dans des narrations et descriptions de mutations, de manœuvres et de droits d'usage d'une rare complication.

Paradoxalement, en 1994, le site, presque entièrement reboisé, n'offre plus guère de prise à l'évocation d'un conflit mettant en cause les intérêts d'éleveurs. Bordée au Nord-ouest par la montagne de Vassivière et le chaos de la Vernisse, au Nord-est par le ruisseau de Pierre-Taillade, et pour le reste par la forêt du Lioran, descendant presque jusqu'à l'Alagnon, cette montagne était « jouie » par plusieurs coherbassiers, quoique Messieurs d'Anterroche eussent tenté de s'en approprier le plus possible (encore en 1715, par voie d'échange, à hauteur de 19,5 têtes d'herbage).



Las ! En juillet 1741, Charles-Louis d'Anterroche, ses nombreux enfants étant d'accord, dut vendre 35 têtes d'herbage (sur 81 au total) comme accompagnement du domaine d'Auxillac (Virargues), qu'il aliénait pour rétablir une situation financière délicate. Monsieur de Seveyrac d'Aurillac était l'acheteur. Ces 35 têtes furent vendues avec les domaines d'Auxillac dès 1783 à un négociant muratais, Jean Talandier fils,



puis passèrent de mains en mains (sans le transit quasi-obligatoire, dans l'esprit des hommes du XIXe siècle, car on ne prête qu'aux riches, par une vente nationale. A la Restauration, Jean-Louis Manenc, de Fraisse-Haut, vendit ses 35 têtes à son beau-père Pierre Veisseire, de La Chassagne, dont les filles se trouvèrent face à Jean-Pierre-Noël Bastide, avoué d'Auxillac, lorsque ce dernier obtint que son instance en partage (en sortie d'indivision en fait) aboutît.

Car la demi-montagne d'Anterroche, que l'organisation domaniale avait affectée à l'estive du bétail du domaine du Coin, tout proche, et de celui du domaine d'Allanche, récemment aliéné, avait-elle, été vendue nationalement en l'an III, au profit de René-François Tournier, notable muratais, dont le gendre racheta l'actif et le passif en 1815. Ce gendre n'était autre que Pierre Mayenobe, officier retraité, Maire de Murat quelques années qui, ne pouvant faire face aux obligations prises en charge en 1815, vendit domaine et partie de montagne aux consorts Veisseyre-Greluche en 1827. André d'Aubière, successeur de Greluche à ce point de vue, recueillit la montagne lors du partage de 1835, mais il en fut évincé quatre ans après par une vente à la barre de l'immeuble saisie originellement sur Mayenobe, de fait sur d'Aubière qui en jouissait, et ce au profit de Bastide.

Il n'y a rien d'étonnant ni d'original à ces mutations, mais on ne doit pas oublier que la fumade du Cheylat, de 14 ha environ, était accompagné d'un droit de parcours (et d'usage au bois de réparation du bâti pastoral) sur les cantons de forêt environnants, « promiscuement » entre les coherbassiers, sur une surface que l'on évaluait à 200 ha environ au milieu du XIXe siècle (après révision des limites et meilleur arpentage on n'en comptait que 134 en 1875). Mais le titre originel, la vente de 1741 en l'occurrence, car pour la portion de montagne restée Anterroche, elle pouvait bien continuer à pacager dans la forêt Anterroche, était très évasif, tandis que les actes suivants tenaient pour tellement évident ce droit de parcours et d'usage qu'ils omettaient de le préciser et de limiter géographiquement.

Bastide entra dans un procès avec le propriétaire de la forêt, à savoir Veisseyre-Greluche-Aubière (en société pour cette partie de la forêt située au Nord de la route), puis la Commune de Laveissière, qui contestèrent vigoureusement la prétention extravagante à la propriété exclusive des terrains circonvoisins.

En 1855, le tribunal de Murat fit le point et donna aux parties une leçon d'économie pastorale : la propriété en question était « une montagne en pâture destinée au pacage des vaches à lait et plus particulièrement des fromages », composée comme généralement l'étaient les montagnes d'une partie nommée « fumade », « dans le langage du pays », partie proportionnée au nombre de bêtes à estiver qui y couchaient, et d'une partie destinée au parcours, occupant un espace de terrain plus ou moins considérable selon la nature du sol (on notera que les aigades, stricto sensu, n'existaient pas). Or cette superficie, au Cheylat, était immense (plus de 200 ha), même comparée à celle des montagnes situées dans des conditions difficiles. On expliquerait donc cette anomalie en « supposant que de tout temps une partie de ce périmètre était couvert de bois ».

Pour autant, le sol appartenait bien à son propriétaire, la Commune depuis 1851. Les Bastide jetèrent l'éponge, et vendirent leur bien à Antoine-Augustin Fontaine en 1860. Par un curieux retournement de situation, les fronts furent renversés. Le beau-frère et successeur du principal copropriétaire de la forêt, maintenant dépossédé par le cantonnement, devenait usager, qui profita, comme Bastide avait tenté de le faire, de la médiocre précision du titre fondateur (1741) et pendant dix ans soutint un procès dont l'issue ne put être trouvée ailleurs que dans le rachat pur et simple de la montagne par la Commune, qui ne pouvait envisager de contourner à son tour le droit d'usage et de démembrer son si jeune patrimoine, et préféra envisager une dépense de 24 600 frs (en 1869).

Aujourd'hui les burons du Cheylat, l'un à une croisée de chemins d'exploitation (qui monte à gauche vers Vassivière et sur les rochers de la Vernisse), l'autre non loin, en retrait, dans un reste de montagne (de terrain non boisé plus exactement), sont ruinés, après avoir été utilisés par les locataires de la Commune, parce que le choix du reboisement les condamnait, reboisement effectué après la décennie de 1930 puisque Delmont dans son « Guide du Cantal », faisait passer les touristes aux burons du Cheylat, leur signalait un point de vue si détaillé qu'on doit exclure qu'il ait été aperçu de cet endroit dans l'état actuel, mais que les arbres étaient encore tenus aux limites d'une fumade résiduelle. Tous deux, (le buron d'Anterroche et le buron de Seveyrac), en 1845, mesuraient 11 x 5,5 m, étaient voûtés, la cave à l'arrière de la pièce principale, le védelat au deuxième niveau, mais ils différaient parce que le buron Bastide (Anterroche), quoique principalement couvert de tuiles (lauzes), était partiellement sur le védelat, encore couvert de chaume, et que ce dernier se prolongeait par un groupe hangar, loge et bargaire attenants. Seule la bargaire était réputée neuve. Le buron Manenc (Seveyrac), sa loge et sa bargaire étaient estimés le double du prix de celui de Bastide (1 300 contre 700 frs). Les bâtiments décrits en 1930-1935 par le service du cadastre ne sont pas aisément identifiables avec ceux de 1845 mais l'on peut encore admirer la belle bargaire du buron du haut, établie en pierre sèches en surplomb de l'autre groupe de bâtiments, de la plate-forme de laquelle on découvre l'extrémité orientale de la chaîne du Plomb du Cantal dont le Puy du Rocher.